

COMMENT DÉCLARER ET FAIRE RECONNAÎTRE UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

1 DÉMARCHÉ GÉNÉRALE

Une maladie est « **professionnelle** » si elle est la conséquence directe de **l'exposition** d'un travailleur à un risque **physique, chimique, biologique** ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est presque impossible de fixer exactement le point de départ de la maladie, de plus la cause professionnelle de la maladie est rarement évidente et parfois difficile à retrouver.

Pour faire face à la difficulté, sinon l'impossibilité de se baser sur la notion de preuve ou sur les seules constatations médicales pour certifier qu'une maladie est professionnelle ou ne l'est pas, le législateur a établi un certain nombre de **conditions médicales, techniques et administratives** qui doivent être obligatoirement remplies pour qu'une **maladie puisse être légalement reconnue comme professionnelle** et indemnisée comme telle : **symptômes** ou lésions pathologiques, **délai de prise en charge, travaux** susceptibles de provoquer l'affection, parfois **durée minimale d'exposition**.

Les documents indispensables à une déclaration de maladie professionnelle sont le **certificat médical initial (CMI)** et le **formulaire de déclaration** de maladie professionnelle.

2 FAIRE ÉTABLIR LE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL (CMI)

Conseils CFDT

La première démarche est de consulter un médecin (médecin traitant, médecin du travail ou médecin spécialiste) en lui signalant la nature de la ou des activités professionnelles exercées, les postures et ambiances (bruit, chaleur...) de travail, les produits manipulés... Le médecin pourra ainsi faire le rapprochement entre la maladie constatée et les risques professionnels auxquels est (ou a été) exposée la victime.

Conseils CFDT

La fiche de prévention des expositions (FPE) se met en place depuis le 1er janvier 2015. Il faudra vérifier que la FPE de la victime prend bien en compte ses réelles conditions d'exposition.

Pour établir le **certificat médical initial (CMI)**, il est préférable que le médecin utilise le **formulaire CERFA n°11138** et sa notice d'utilisation n°50513, car ce certificat contient tous les éléments nécessaires et suffisants pour la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Certaines maladies doivent être **confirmées par des examens, tests ou analyses spécifiques** : se référer au tableau des maladies professionnelles, dans la colonne « désignation des maladies ». C'est le médecin qui prescrira ces examens complémentaires.

CHIMIE ÉNERGIE

③ DEMANDER LA RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE

La déclaration de maladie professionnelle doit être faite par la victime (ou ses ayants droits en cas de décès) à la **CPAM** dans les plus brefs délais après la cessation du travail ou la constatation de la maladie. La reconnaissance de maladie professionnelle sera refusée si la déclaration est faite plus de deux ans après la date à laquelle la victime a été informée par un certificat médical du lien possible entre la maladie et une activité professionnelle (délai de prescription de deux ans).

La victime devra remplir le **formulaire de déclaration** de maladie professionnelle, CERFA N°60-3950 et sa notice d'utilisation n° 50562. Cette déclaration doit être accompagnée du certificat médical initial descriptif établi par le médecin en trois exemplaires.

La victime enverra à la CPAM de son domicile (en lettre recommandée avec accusé de réception), le dossier de demande de reconnaissance de maladie professionnelle composé des pièces suivantes :

- ▶ Le formulaire de déclaration de maladie professionnelle, rempli et signé
- ▶ Le certificat médical initial
- ▶ Les comptes rendus des examens médicaux confirmant la maladie, le cas échéant.

La victime conservera une copie de tous les documents.

④ QUESTIONNAIRE DE LA CPAM SUR LES CONDITIONS D'EXPOSITIONS

La CPAM enquêtera sur les conditions d'exposition aux risques professionnels incriminés : un **formulaire de questionnement** sera envoyé à la victime afin que cette dernière décrive les conditions de son exposition : entreprise(s), lieux, période, travaux, etc. tout au long de sa carrière professionnelle, quitte à compléter sur papier libre.

Si possible, l'idéal est de fournir également deux ou **trois témoignages** de collègues qui décrivent ces conditions d'exposition (utiliser le formulaire CERFA n°11527). En garder une copie qui servira par la suite, par exemple dans le cadre de la demande de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

NOTA Les différents courriers envoyés à la CPAM le seront toujours en recommandé avec accusé de réception.

⑤ INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LA CPAM

À compter de la date de la demande, la CPAM a trois mois pour accepter ou refuser la reconnaissance de la maladie professionnelle.

Si ce n'est pas déjà fait, la CPAM enverra la victime chez un médecin spécialiste pour effectuer des examens complémentaires.

ATTENTION la victime demandera qu'on lui fournisse immédiatement une **copie des comptes rendus de ces examens**, car contrairement à une croyance largement répandue chez les médecins ou leurs secrétaires, ces résultats sont la **propriété de la victime**, qui pourra en avoir besoin par la suite.

Avant l'échéance de ces trois mois, la CPAM peut demander par lettre recommandée un **nouveau délai de trois mois**, c'est légal. C'est donc dans un **délai maximum de six mois** que la CPAM accepte ou refuse la reconnaissance de la maladie professionnelle.



6 RÉPONSE DE LA CPAM

Réponse négative :

Si la CPAM refuse la reconnaissance de la maladie professionnelle, elle le notifie à la victime en indiquant les voies de recours.

- ❶ **Refus pour motif administratif**, la victime engagera un recours auprès de la commission recours amiable (CRA).
- ❷ **Refus pour maladie inscrite aux tableaux des MP** mais ne remplissant pas toutes les conditions du tableau, la victime devra saisir le Comité régional de Reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) pour une expertise individuelle.
- ❸ **Refus pour maladie non inscrite aux tableaux des MP** mais ayant un lien direct avec le travail de la victime et provoquant une incapacité permanente d'au moins 25%, la victime devra saisir le CRRMP pour une expertise individuelle.
- ❹ **Refus pour un motif médical**, il faut demander l'application de l'article 141-1 du code de la sécurité sociale en demandant une expertise (courrier en recommandé avec accusé de réception). Dans ce cas, la CPAM enverra la victime chez un expert désigné conjointement et sur accord entre le médecin du travail ou le médecin traitant et la Caisse.

Après examen du recours et expertise, la CPAM adressera un refus ou une reconnaissance de la maladie professionnelle. En cas de refus, la voie de recours et le délai sont indiqués sur la notification (saisine du Tribunal des Affaires de la Sécurité sociale (TASS) ou Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (TCI) pour le cas 3 si le refus porte sur le taux d'IPP).

Réponse Positive :

Si la CPAM reconnaît la maladie professionnelle, elle envoie une **notification de reconnaissance** de la maladie professionnelle à la victime et au dernier employeur.

Afin de permettre à la CPAM de calculer le taux d'incapacité permanente partielle (taux IPP), la victime envoie à la CPAM, le **certificat médical de consolidation** établi par son médecin (voir fiche MP B5).

Après réception de ce certificat, la CPAM définit le taux d'IPP applicable et en informe la victime en lui proposant un mode d'indemnisation.

- ▶ Si le taux d'IPP (cumulé¹) est inférieur à 10%, la CPAM propose une indemnité en capital.
- ▶ Si le taux d'IPP (cumulé¹) est supérieur ou égal à 10%, la CPAM propose au choix de la victime, soit une indemnité en capital, soit une rente. La victime devra préciser son choix par retour de courrier dans les deux mois : le plus souvent, la rente est bien plus intéressante que l'indemnité en capital.

1 Le taux d'IPP servant de base à ce calcul tient compte des maladies professionnelles et des accidents du travail que la victime a antérieurement fait reconnaître (cumul des taux IPP de chacune des maladies professionnelles et chacun des accidents du travail reconnus après le 01/01/2000).

Conseils CFDT

Demander à la CPAM une copie du rapport d'évaluation du taux d'incapacité permanente partielle (taux d'IPP), la victime pourra en avoir besoin par la suite.

Conseils CFDT

En cas de désaccord sur le taux d'IPP attribué, faire un recours dans les 2 mois suivant la notification du taux d'IPP, auprès de la commission de recours à l'amiable (CRA) de l'Assurance Maladie puis auprès du tribunal du contentieux de l'incapacité de la sécurité sociale (TCI).

COMMENT DÉCLARER ET FAIRE RECONNAÎTRE UNE MALADIE PROFESSIONNELLE



SANTÉ SÉCURITÉ

Après la reconnaissance de la maladie professionnelle, l'étape suivante sera l'indemnisation par le FIVA pour les victimes de maladies professionnelles dues à l'amiante (voir fiches MP C1, C2 et C3)

La victime pourra éventuellement engager, quelle que soit la maladie, une demande de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, justifiée par le manque d'information (individuelle ou collective) du risque encouru et le manque de protection tant individuelle que collective (voir fiches MP C5, C6 et C7).

Cfdt:

CHIMIE ÉNERGIE

FEDERATION CHIMIE ENERGIE CFDT

47/49, avenue Simon Bolivar ■ 75019 Paris ■ Tél. : 01 56 41 53 00 ■ Fax : 01 56 41 53 01

Site internet : www.fce.cfdt.fr / Abonnez-vous à la Newsletter !

Ce document est conçu avec les normes Imprim'Vert

FLASHEZ
MOI ;)